

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 12 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENTS EXCUSES**

M. Benjamin LUDWIG

## **REPRESENTES**

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLLEN

**A 18h00 : Présentation de l'application IntraMuros**

**A 18h30 : Présentation du projet de modernisation du site de compostage de biodéchets par le SM4**

**A 19h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 15/03/2023
3. Projet de requalification de la friche Interglas à Malerspach
4. Projet de requalification de la friche Wildenstein
5. Conclusion d'un contrat entre Amaury Sport Organisation et la CCVSA
6. Demande de fonds de concours à la commune de Geishouse
7. Groupement de commande pour le contrôle réglementaire des points d'eaux d'incendie (P.E.I.) sur la Vallée de Saint-Amarin
8. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malerspach
9. Marché public réhabilitation de la grande chaufferie lot 8
10. Tourisme : convention visites guidées 2023
11. Attribution de subvention à l'EMHT
12. Subvention pour l'achat de verres réutilisables
13. Choix des lieux d'implantation d'une MSP multisite

Point divers :

- Plan de sauvegarde du Bâti ancien – mise en place de l'aide annuelle pour une rénovation globale.

### **1. (DEC2023\_027) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Frédéric CAQUEL pour exercer cette fonction.**

## **2. (DEC2023\_028) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MARS 2023**

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 15 mars 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 15 mars 2023.**

## **3. PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE INTERGLAS A MALMERSPACH**

[Présentation préalable de l'Avant Projet Définitif au bureau communautaire]

M. AST rappelle les enjeux autour de la requalification de la friche industrielle Interglas à Malmerspach dont les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter une ancienne friche industrielle, qui est actuellement une verrue paysagère et redonner vie à un site à l'abandon,
- Produire un projet mixte mêlant économie, habitat et services sans consommer d'espaces naturels ou agricoles et en réutilisant le maximum de matériaux site (bilan carbone de l'opération),
- Créer des locaux qui permettront d'accueillir de nouvelles entreprises et services sur le territoire,
- Produire des logements susceptibles d'attirer de nouveaux habitants sur le secteur,
- Améliorer l'offre locative et les possibilités d'accession à la propriété,
- Développer les énergies renouvelables et diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Inscrire ce projet de requalification dans une démarche vertueuse de développement et d'aménagement durable.
- Prendre en compte l'adaptation au changement climatique avec notamment la « désimperméabilisation » de plusieurs milliers de m<sup>2</sup> ou encore la récupération d'eau pluviale pour les jardins.

La phase d'avant-projet définitif (APD) est présentée aux membres du bureau.

### **UN PROJET DIVISE EN TROIS TRANCHES**

Ce projet de réhabilitation de friche industrielle se déclinera en 3 tranches :

- Tranche 1 (2023-2024) : travaux préparatoires communs (déconstruction, dépollution, réseaux, chaufferie collective biomasse...),
- Tranche 2 (2023-2024) : économique (locaux d'activités artisanaux, tertiaires et de services),
- Tranche 3 (2024-2025) : habitat (36 logements + espaces verts communs)

## PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 1

Précision : montants **H.T.**

**IMPORTANT** : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
DEPOLLUTION	213 500,00 €	<b>Aides publiques :</b>		
DEMOLITION	1 097 770,00 €	Union européenne (2)		0,00 %
RESEAUX	572 614,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2023	392 639	15,00 %
CHAUFFERIE COLLECTIVE	429 800,00 €	État - DETR		0,00 %
MAITRISE D'ŒUVRE	303 907,00 €	État - FNADT (2)	392 639	15,00 %
		État – Fond vert	916 157	35,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	392 639	15,00 %
		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)	0	0,00 %
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>2 094 073</b>	<b>80,00 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres		0,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		<b>sous-total</b>	<b>523 518</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 617 591</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>2 617 591</b>	<b>80,00 %</b>

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des financements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

## PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 2

REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE INTERGLAS A MALMERSPACH				
TRANCHE 2 : opération économique				
Précision : montants <b>H.T.</b>				
<b>IMPORTANT</b> : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.				
DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		<b>Aides publiques :</b>		
Démolition	115 492 €	Union européenne (2)		
Clos - Couvert	1 450 196 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public		
Lots techniques	274 470 €	État - DETR	1 239 905 €	40 %
ENR - Aménagements extérieurs	534 162 €	État - Fonds Vert (2)		
Lots de finition	290 688 €	État – FNADT (2)		
Honoraires, maîtrise d'œuvre, frais annexes, aléas,	434 754 €	Collectivités territoriales :		
		- Région Grand-Est	1 239 905 €	40 %
		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>2 479 810 €</b>	<b>80 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres		
		- Emprunts (2)	619 952 €	20 %
		Autres (2)		
		<b>sous-total</b>	<b>619 952 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 099 762</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 099 762 €</b>	<b>100 %</b>

Pour rappel, ce volet économique prévoit la création de 2 000 m<sup>2</sup> de locaux à destination des artisans et PME (répartis en 7 lots) ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment à vocation tertiaire ou de services de 800 m<sup>2</sup>.

### **PROPOSITION DE MONTAGE FINANCIER DE LA PARTIE LOGEMENT – TRANCHE 3**

Un bilan financier est réalisé dans le cadre de la vente des logements en lots « bruts », c'est-à-dire réalisés avec le clos/couvert, l'isolation des murs, des sols et de la toiture et les fourreaux d'attente des différents réseaux (eau, électricité, télécom, chauffage).

Pour que l'opération soit à l'équilibre, environ 40 à 50% de subventions seront nécessaires.

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et met un avis favorable.**

#### **4. PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE WILDENSTEIN**

M. MARINONI présente l'avancée du projet de requalification de la friche industrielle de Wildenstein :  
**HISTORIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES**

Entre avril et novembre 2022, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a lancé une **résidence d'architecture** dont l'objectif était de définir les premières orientations de projet et les enjeux principaux de la réhabilitation de la friche industrielle de Wildenstein. Cette étude a relevé plusieurs scénarii avec des fonctions différentes. Les fonctions principales qui ont été retenues à l'étude sont les suivantes :

- **TOURISME** : développer l'hébergement touristique de groupe (type gîte de groupe, auberge de jeunesse) et valoriser les activités touristiques existantes aux alentours,
- **ECONOMIE** : développer les activités économiques permettant notamment la valorisation du bois local afin de pérenniser une filière en circuit court
- **ASSOCIATIF** : permettre le développement d'activités associatives dédiées aux habitants du territoire, notamment de la commune de WILDENSTEIN.

•  
A ce jour, des travaux de déblaiement, de tri et de dépollution de surface ont été réalisés. Les travaux de sécurisation n'ont pas encore été réalisés mais il y a urgence à agir sur certains bâtiments (ancien tissage).

#### **ETUDES ET TRAVAUX EN COURS**

En janvier 2023, une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la micro-centrale hydro électrique a été validée pour un montant de 5350€ HT.

En février 2023, la Communauté de Communes travaille avec le PETR du Pays Thur Doller afin de définir un diagnostic touristique pour affiner les besoins en hébergement et les typologies manquantes dans la vallée. Le résultat du diagnostic est prévu pour l'été 2023.

En avril 2023, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Friche », financée en intégralité par la Région Grand Est, permettra d'approfondir les solutions de réhabilitation techniques et fonctionnelles en prenant en compte la sécurisation, la dépollution et la réhabilitation. Le résultat de l'étude est prévu pour l'été 2023.

En juin 2023, la Communauté de Communes lancera un Appel à Projets sur la base de toutes les études réalisées afin de repérer les différents acteurs qui pourront être partie prenante du projet (associations, entreprises, artisans, particuliers, etc...). Le résultat de cet Appel à Projet est prévu en hiver 2023.

La phase opérationnelle démarrera début 2024 avec un accompagnement du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et des différents acteurs lauréats de l'Appel à Projet.

Toutefois, des travaux de sécurisation et d'éventuelles dépollution seront à prévoir en amont pour maintenir à minima l'état du site et le rendre praticable et visitable.

Il est à préciser que la commune de Wildenstein se dit prête à attribuer un fonds de concours, à la hauteur de ses moyens financiers, à la Communauté de Communes afin de contribuer au financement ainsi qu'à l'équilibre du projet.

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable.**

## **5. (DEC2023\_029) CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Saint-Amarin accueillera une étape d'arrivée du Tour de France 2023 le 22 Juillet prochain au Markstein.

Amaury Sport Organisation (A.S.O) est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

Un contrat doit être conclu entre ASO et la CCVSA qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties. Un exemplaire du présent contrat est joint au présent rapport.

Le présent contrat définit les conditions d'accueil mais également le versement d'une participation financière de 130 000 € HT (156 000€ TTC à verser) dont l'échéancier est le suivant :

- A réception de facture : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 78 000€ TTC.
- le 23 juillet 2023 : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 78 000€ TTC.

La CCVSA s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

De son côté, ASO autorise la CCVSA à utiliser les éléments graphiques du Tour de France pour toutes actions promotionnelles ou publicitaires exclusivement destinées au Tour de France ainsi que pour toute forme de communication institutionnelle. Elle pourra également distribuer des articles promotionnels liés à cette manifestation.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité (2 abstentions)** d'autoriser Monsieur le Président à conclure le contrat établi entre ASO et la CCVSA définissant les conditions d'accueil et d'organisation de l'étape d'arrivée du Tour de France le 13 Juillet 2023.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat établi entre ASO et la CCVSA ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce contrat.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes.

## **6. (DEC2023\_030) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Monsieur Cyrille AST, Président indique la CCVSA réalise actuellement la création de la Voie verte du HAAG située sur le ban communal de Geishouse.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux très importants, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été accordée par la Commune de Geishouse au profit de la Communauté de Communes.

Les travaux ont été attribués en Janvier 2023 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 393 936,84€ HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage, du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96€ HT soit un total global de 435 301,80€ HT.

Dans ce contexte et comme cela a été convenu avec Monsieur le Maire de Geishouse, il convient de mettre en place un fonds de concours portant sur la participation financière de la Commune à hauteur de 5904,00€ HT (7084,80€ TTC).

Cette participation financière porte sur le décaissage de la place à bois en futur bord de route. Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune de Geishouse.

Un exemplaire de la convention portant sur le fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse dans le cadre des travaux de la voie verte du Haag est joint au présent rapport.

La Communauté de communes de la Vallée de St Amarin sollicite la participation financière de la commune de Geishouse dans le cadre de la mise en place d'un fonds de concours pour un montant de 5904,00€ HT (7084,00€ TTC).

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à la majorité (1 abstention):**

- De Solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de Geishouse dans le cadre des travaux de la voie verte pour un montant de 5904,00€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse et tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce fonds de concours.
- De préciser que les recettes seront imputées au budget principal de le Communauté de Communes 2023.

## **7. (DEC2023\_031) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES POINTS D'EAUX D'INCENDIE (P.E.I.) SUR LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

Au courant du mois de décembre, la Communauté de Commune a proposé un groupement de commande pour la réalisation du contrôle réglementaire des points d'eaux d'incendie (P.E.I.) sur la Vallée de Saint-Amarin.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I. contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Les communes suivantes sont favorables à ce groupement de commande : Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.

Après consultation des trois entreprises : SAUR, EMT Contrôle et SOGEA, nous vous proposons à présent leur tarif.

- SAUR : 20€ HT
- EMT Contrôle : 18€ HT
- SOGEA : 32,90€ HT

L'entreprise SAUR, ayant une connaissance de la Vallée et de sa population, permettrait lors du contrôle des P.E.I. de faciliter les travaux et la communication entre les habitants et les communes. Pour limiter tout défaut d'une autre entreprise et tout problème de communication lors des coupures d'eau et des purges, il est favorable de choisir l'offre de SAUR pour ce groupement de commande.

**Le Bureau Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes pour les poteaux d'incendie avec les communes de Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.**

**DECIDE d'attribuer l'offre pour le contrôle des poteaux d'incendie à la société SAUR.**

**DECIDE d'autoriser le Président à signer l'accord cadre et tous les documents se rapportant au présent accord cadre.**

## **8. (DEC2023\_032) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

**Renouvellement d'un bail commercial de la société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO**

La société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO, représentée par M. Christophe JENTZSCH est installée dans un local du bâtiment BOUSSAC à FELLERING depuis juin 2014

M. Christophe JENTZSCH exerce une activité de fabrication de bière artisanale.

Le bail commercial de La société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO est à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 9 ans à savoir jusqu'au 31 mai 2032. Ce local de 254.85 m<sup>2</sup> est au prix de 637.13€ht soit 764.55€ttc hors charges.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de M. Christophe JENTZSCH, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** de réserver une suite favorable à la demande de M. Christophe JENTZSCH en accordant la signature d'un nouveau bail commercial.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

#### **Renouvellement d'un bail commercial de la société ALSAPLAST TEAM**

La société ALSPALAST TEAM, représentée par M. Jonathan VEGNADUZZI est installée dans plusieurs lots de l'Hôtel MAROZEAU à Wesserling depuis mai 2014.

La société ALSAPLAST TEAM exerce une activité de chaudronnerie et tuyauterie plastique.

Le bail commercial de la société ALSAPLSAT TEAM est à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 9 ans à savoir jusqu'au 30 avril 2032. Ces locaux occupés de 397.65m<sup>2</sup> sont au prix de 972.64€ ht soit 1167.16€ ttc hors charges.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de M. Jonathan VEGNADUZZI, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** de réserver une suite favorable à la demande de M. Jonathan VEGNADUZZI en accordant la signature d'un nouveau bail commercial.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

## 9. (DEC2023\_033) ATTRIBUTION DU LOT 8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE

Ce projet a pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Une première consultation a eu lieu. Sur les 12 lots, les 08 et 11 étant infructueux, une nouvelle procédure a été publiée le 14/02/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 08 mars 2023 à 11h00. Une seule offre a été réceptionnée pour le lot 8 et aucune pour le lot 11.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix de l'offre	50 %
Valeur technique des prestations	30 %
Délai d'intervention	20 %

### ANALYSE DES OFFRES :

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché, et dans la mesure qu'une seule offre a été réceptionnée, il est proposé l'attribution suivante :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
8	Menuiserie intérieure	JEAN-MICHEL MURA & FILS	56 182,00 €
11	Couverture	<b>INFRUCTUEUX</b>	

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'attribuer le lot 8 du marché de réhabilitation de la Grande Chaufferie et du Laboratoire, au prestataire suivant : JEAN-MICHEL MURA & FILS**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

## **10. (DEC2023\_034) CONVENTION RELATIVE AUX VISITES GUIDEES DU CHATEAU DE WILDENSTEIN EN 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Nadine Spetz, Vice-Présidente informe que quatre dates sont retenues pour les visites guidées cette année du château du Wildenstein : les 1<sup>er</sup> mai, 16 juillet, 6 août et 17 septembre 2023.

### **Rappel :**

Les visites guidées ont été proposées lors d'une réunion de lancement de la saison estivale 2022 par le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein. Dominique TOMASINI, vice-président de l'association Patrimoine et Emploi et passionné d'histoire s'est proposée de les animer. L'Office de tourisme a collaboré sur la communication des animations, ainsi que la prise en charge des inscriptions.

Une convention jointe au présent rapport définit les conditions et dates des visites guidées du site et du chantier de restauration des ruines du château du Wildenstein à Kruth et précise également les conditions de remboursement des frais de déplacement de Monsieur TOMASINI (237,24€ au total).

Madame Spetz rappelle que le bilan établi pour l'année 2022 est plutôt positif avec une participation de 6 personnes sur la première date et de 25 personnes pour la seconde date. C'est la raison pour laquelle il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2023.

La CCVSA s'engage à respecter ses missions portant sur la communication des animations et la prise en charge des inscriptions. De son côté, Mr TOMASINI s'engage à participer aux différentes réunions de préparation et de bilan de la saison estivale 2023.

Il est précisé que ces frais de transport de l'intervenant pourront être à la charge du syndicat mixte du barrage à compter de 2024.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention établie entre le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, Dominique TOMASINI (Vice-Président de l'association Patrimoine et Emploi et historien amateur) et la CCVSA.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention établie entre le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, Dominique TOMASINI (Vice-Président de l'association Patrimoine et Emploi et historien amateur) et la CCVSA ainsi que tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 office de Tourisme.

## **11. (DEC2023\_035) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – VERSEMENT D'UNE AVANCE**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil dans le cadre du Budget primitif, le Comité consultatif Services à la Population instruisant les différentes demandes de subventions ensuite transmises pour décision au Bureau.

Dans l'attente toutefois de la réunion du prochain Comité, le Bureau est invité à se prononcer sur l'attribution d'une seconde avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à l'Ecole de Musique de la Haute Thur.

L'association a en effet un nouveau besoin urgent de trésorerie en Mai 2023 afin de pouvoir assurer le paiement des différentes charges (notamment cotisations sociales) inhérentes au fonctionnement de l'association.

Il est rappelé qu'elle est signataire d'une convention pluriannuelle avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Une nouvelle convention définissant entre autres la répartition des versements octroyée à l'Ecole de Musique de la Haute Thur sera présentée à un prochain bureau.

Une avance d'un montant de 12 825 € est proposée, équivalente à 30% de la subvention attribuée en 2022, à déduire du montant qui sera attribué lors d'une décision d'un prochain Bureau.

L'attribution de la subvention de fonctionnement proprement dite fera l'objet d'un point lors de la réunion du prochain Comité.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 12 825 € au titre de la subvention de fonctionnement 2022 à l'association E.M.H.T.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

## **12. (DEC2023\_036) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à

titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Comité d'animations de Kruth** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 2 000 gobelets de 33 cl et 1 000 gobelets de 25/30 cl.

Le devis s'élève à 1 066.80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **426.72 €**.

\*du montant TTC

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'attribuer la subvention de **426.72 € au Comité d'animations de Kruth.**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

### **13. CHOIX DES LIEUX D'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) MULTISITE – DEMANDE D'AVIS**

Monsieur le Président rappelle que l'offre de santé de santé au sein de la vallée est en déclin depuis plusieurs années et notamment en raison des départs à la retraite prochaine.

Aujourd'hui, une attente forte émane des élus, des professionnels de santé et des habitants de la Vallée au sens large qui connaissent de nombreuses difficultés pour se faire soigner par un praticien de médecine générale ou un spécialiste.

Face à ce constat, il apparaît donc une réelle nécessité pour le territoire et de fait pour la CCVSA de structurer l'offre de santé avec l'appui des professionnels de santé, acteurs collaboratifs dans le choix de l'implantation et de la localisation d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite et dans l'organisation et la coordination de leurs activités qui pourraient être mises en commun.

Sur ce dernier point, une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) verra le jour prochainement sous l'égide d'un groupe de médecins permettant d'offrir aux praticiens de médecine, une mise en réseau des médecins, un partage des données et d'anticiper une médecine plus innovante et moderne pour la vallée.

Ainsi, forte du caractère innovant de cette future SISA et d'une volonté d'accompagner les médecins, l'Agence Régionale de Santé a financé une étude portant principalement sur un projet médical au sens large.

Toutefois, cette étude s'est également concentrée sur le choix du lieu d'implantation d'une maison de Santé Pluri Professionnelle où un certain nombre d'opportunités foncières ont été écartées.

Après plusieurs temps d'échanges depuis de nombreuses semaines entre les différents acteurs (médecins, professionnels de la Santé, CeA...) le Président et les élus communautaires, il apparaît qu'une voie semble se dégager dans le choix de l'implantation d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle au niveau du site du musée de Wesserling. Cette implantation serait complétée par un second site sur la Commune de Saint- Amarin, permettant de proposer une offre élargie sur le territoire en matière de soins.

Par courrier en date du 6 Avril dernier, la CeA informait que les locaux du musée, propriété de la CeA, pouvait être mis à disposition si ce lieu recueillait l'assentiment des élus communautaires et des professionnels de santé réunis dans la SISA.

Le choix de l'implantation d'une MSP multisite est donc fondamental pour l'avenir et pour les habitants de la Vallée. Ce projet dans sa globalité doit permettre l'accueil et le maintien d'une offre de santé pertinente, attractive et innovante dans un secteur où l'exercice de la médecine générale évolue. Il apparaît donc nécessaire que ce projet devra être porté par la CCVSA.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président souhaite recueillir l'avis des membres du bureau.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité (1 abstention et 1 contre).**

Points divers :

- Choix des lieux d'implantation d'une MSP multisite

M. José SCHRUFFENEGGER regrette que le Pôle Médical de Moosch n'a jamais été mis en relation dans ce projet.

- Plan de sauvegarde du Bâti ancien – mise en place de l'aide annuelle pour une rénovation globale.

**Point reporté au mois de mai**

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22h40.

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST

